

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-

Siège social : Rue Hédi Nouira Tunis

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

I. Objet :

La BNA Bank se propose de désigner, par voie d'appel à candidatures, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires devant siéger dans son Conseil d'Administration (Exercices 2025 -2026-2027).

Par actionnaires minoritaires, on entend les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

Aussi, la BNA informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'Assemblée Elective sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Les candidats, au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions de participation:

Le candidat souhaitant se porter candidat au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de la BNA : (www.bna.tn) et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la BNA doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en **Annexe 1**;
3. Le curriculum-vitae du candidat, selon modèle en **Annexe 2** ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;

5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en **Annexe 3** ;
6. Un engagement selon modèle en **Annexe 4** ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en **Annexe 5**, dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail ou toutes autres pièces (originales ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiant l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Une attestation du nombre d'actions revenant au candidat à la date d'envoi de la demande de candidature.
14. Un certificat de non faillite récent ;
15. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage, également, à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe les personnes intéressées que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.bna.tn

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par voie d'email à l'adresse suivante : dcfppgroupe@bna.tn .

IV. Modalités de Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid-Poste ou les déposer directement, contre décharge, au siège social, Avenue Mohamed V 1002 TUNIS, Bureau d'Ordre Central, au plus tard le **02 Juin 2025 à 16h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du Bureau d'ordre Central faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BNA, et portant la mention :

**AC 02/2025
A NE PAS OUVRIR-**

**APPEL A CANDIDATURES
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA**

V. Processus d'examen des candidatures et choix des candidats :

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Les candidats retenus, sous réserve de validation des autorités compétentes, seront proposés pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au vote de l'Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat élu par les actionnaires minoritaires sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale de la banque.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

TERMES DE REFERENCES

I. OBJET :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation du représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, la BNA se propose de désigner un administrateur représentant les actionnaires minoritaires, devant siéger dans son Conseil d'Administration pour un mandat de trois années (2025-2026-2027).

Le candidat, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. CONDITIONS LEGALES :

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré **actionnaire minoritaire**, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5 % du capital, et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Doit être une personne physique ;
- Doit être un actionnaire ne dépassant pas 0,5% du capital de la BNA.
- Doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Ne doit pas être privé de ses droits civils ;
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales, et notamment :
 - Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés, mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des

fonctions publiques ;

- Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ;
- Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;

- Ne doit pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- Ne doit pas avoir été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption, évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la centrale des chèques impayés tenus par la banque centrale de Tunisie ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée ;

- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;

III. CONDITIONS LIEES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la BNA doit satisfaire les conditions citées aux articles 16 et 17 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :

- Ne pas avoir d'intérêt direct ou indirect avec la BNA, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BNA.
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe BNA.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint :
 - Du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA.
 - Du Président directeur général ou du directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié d'une société appartenant au groupe BNA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de la BNA.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une société concurrente.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne doit pas être un être membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988.

IV. CONDITIONS LIEES AUX COMPETENCES :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, doit :

- Etre diplômé ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (Une maîtrise ou équivalent) en rapport avec les domaines d'activités de la Finance ou de la comptabilité ou de l'Audit et équivalent.
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur bancaire ou dans un établissement financier.
- Avoir une expérience en tant que membre de conseil d'administration ou de conseil de surveillance.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en [Annexe 1](#);
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en [Annexe 2](#) ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en [Annexe 3](#) ;
6. Un engagement selon modèle en [Annexe 4](#) ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en [Annexe 5](#), dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du

dépôt du dossier de candidature ;

9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail et/ou autres documents (originaux ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiants l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Une attestation du nombre d'actions BNA revenant au candidat à la date d'envoi de la demande de candidature.
14. Un certificat de non faillite récent ;
15. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

VI. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement des dossiers de candidature sera effectué selon les étapes ci-après :

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" ;
2. Vérification des réponses fournies à l'Annexe 5 en référence aux autres éléments du dossier et élimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
3. Dépouillement des dossiers de candidatures.
4. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats(es) concerné(e)s. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans **les trois jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
5. Elaboration du rapport de dépouillement (conformément à la méthodologie décrite).
6. Soumettre la liste des candidats retenus, sous réserves de validation des autorités compétentes, au vote de l'Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires.
7. Election par l'Assemblée électorale du candidat.
8. Soumettre la désignation du candidat élu, à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA

Nom et Prénom			
N° CIN ¹		du	
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail	@.....		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle ²			
Formation Académique et Diplômes Obtenus ³			
Autres informations			
Nombre d'actions BNA détenues ⁴ :	Nombre..... Date/...../2025.		
Fonction de Direction (DG, DGA, Président de Directoire...) ⁵	Oui /___/ Non /___/ Si Oui à Préciser :		
Membre d'autres Conseils d'Administration ⁶	Oui /___/ Non /___/ Si Oui Nombre : ...		

SIGNATURE LEGALISEE

¹ Joindre une copie de la CIN.

² Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle, le CV détaillé.

³ Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.

⁴ Joindre un justificatif des actions détenues.

⁵ Joindre les justificatifs des fonctions de direction exercées.

⁶ Joindre les justificatifs des fonctions d'administrateur exercées.

CURRICULUM VITAEPhotographie
récente obligatoire**INFORMATIONS GENERALES**

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité :pays/ date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier

Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)

Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction

Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le
Signature légalisée

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....
Candidat(e) au poste **d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires**, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur répondre aux critères d'éligibilité fixés par les Termes de Référence de ce poste et notamment :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas être frappé(e) par un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas être révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- Ne pas avoir subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- Ne pas être responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et spécialement ses articles 46, 57 et 58.
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....

Candidat(e) au poste **d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires**, au Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur de tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :

- Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BNA ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions,
- Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques, les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
- Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres.
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur,
- Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BNA.
- Respecter le code de déontologie de la banque.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

TABLEAU DES REPONSES

1. CONDITIONS LEGALES

CRITERES	OUI	NON
1. Le (La) candidat(te) est-il (elle) privé(e) de ses droits civils ?	(*)	
2. Le (La) candidat(te) est-il (elle) actionnaire de la BNA de plus que 0,5% du capital ?	(*)	
3. Le (La) candidat(te) est-il (elle) failli (e) non réhabilité(e) ?	(*)	
4. Le (La) candidat(te) est-il (elle) incapable ?	(*)	
5. Le (La) candidat(te) est-il (elle) condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	(*)	
6. Le (La) candidat(te) est-il condamné (e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	(*)	
7. Le (La) candidat(te) fait-il (elle) l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?	(*)	
8. Le (La) candidat(e) est-il dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ?	(*)	

Annexe 4

CRITERES	OUI	NON
9. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ?	(*)	
10. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) été gérant ou mandataire de sociétés condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ?	(*)	
11. Le (La) candidat(te) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;	(*)	
12. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;	(*)	
13. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction de radiation, ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.	(*)	
14. Le (La) candidat(te) est-il(elle) interdit(e), par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	
15. Le (La) candidat(te) est-il(elle) en règle au regard de l'administration fiscale		(**)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

(**) La réponse par **NON** est éliminatoire.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il un intérêt direct ou indirect avec la BNA, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel?	 (*)	
2. Le candidat est-t-il ou a-t-il occupé la fonction de dirigeant ou salarié de la BNA au cours des 5 dernières années précédant le dépôt de candidature ?	 (*)	
3. Le candidat est-t-il ou a-t-il occupé la fonction de dirigeant ou salarié d'une société appartenant au groupe BNA au cours des 5 dernières années précédant le dépôt de candidature ?	 (*)	
4. Le candidat est-il directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ?	 (*)	
5. Le candidat est-il ascendant, ou descendant ou conjoint du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint ou d'un salarié de la BNA ou d'une société appartenant au groupe BNA ?	 (*)	
6. Le candidat est-il prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de la BNA ?	 (*)	
7. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque cotée en bourse ou d'une société appartenant au même groupe ?	 (*)	
8. Le candidat est-il dirigeant, membre de l'organe d'administration, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une banque concurrente ?	 (*)	
9. Le candidat exerce-t-il une activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ?	 (*)	
10. Le candidat est-il membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ?	 (*)	
11. Le candidat est-il membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ?	 (*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

3. CONDITIONS DE COMPETENCE ET D'EXPERIENCE

CRITERES	OUI	NON
1. Le (La) candidat(te) a-t-il (elle) des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou l'Audit et équivalent ?		 (*)
2. Le (La) candidat(te) jouit-il(elle) d'une expérience professionnelle, prouvé, de 10 ans au minimum, notamment dans le secteur bancaire ou dans un établissement financier?		 (*)
3. Le (La) candidat(te) a-t-il (elle) été ou est-t-il (elle) membre de Conseil(s) d'Administration ou de conseil de surveillance (de) société(s) anonyme(s) ?		 (*)

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.

Tunis le
Signature